



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2006

Soixantième session
Point 62 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/501)]

60/133. Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004 et 59/147 du 20 décembre 2004 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs de célébration, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Notant qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147, respectivement, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de faire en sorte que les objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille soient réalisés et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour tenir compte des priorités nationales en ce qui concerne la famille,

Notant également que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Consciente du fait que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 a imprimé un nouvel élan à l'intégration des questions relatives à la famille dans le processus de planification nationale du développement,

Sachant que l'objectif fondamental du suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est d'aider les familles à assumer leurs fonctions dans la société et dans le développement et à exploiter les atouts qu'elles possèdent, en particulier aux niveaux national et local,

Considérant qu'il est indispensable d'aider les familles à assumer leur rôle de soutien, d'éducation et de protection pour contribuer à l'intégration sociale,

Convaincue de la nécessité de faire en sorte que le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au-delà de 2004 soit orienté vers l'action,

Considérant l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales dans la promotion de la coopération internationale en assurant un suivi concret dans le domaine de la famille,

Consciente de la nécessité de maintenir la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille afin de sensibiliser les organes directeurs du système des Nations Unies aux questions relatives à la famille,

Considérant que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle crucial à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation pour ce qui est de l'élaboration des politiques de la famille,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de leur politique ;

2. *Invite* les gouvernements à maintenir les mécanismes nationaux de coordination créés ou réactivés à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour coordonner politiques, programmes et stratégies afin de susciter des transformations positives en intégrant les questions relatives à la famille dans la planification nationale du développement ;

3. *Recommande* aux gouvernements, agissant en coopération avec les établissements universitaires et centres de recherche concernés ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales compétentes, d'encourager une recherche orientée vers l'action qui porte sur les politiques publiques ayant une composante familiale et contribue à l'élaboration de stratégies, politiques et programmes visant à améliorer les conditions de vie des familles et à leur assurer des moyens de subsistance durables, et encourage le programme des Nations Unies sur la famille à soutenir et conduire une recherche orientée vers l'action, notamment en faisant paraître des études et publications consacrées à des thèmes apparentés, afin de compléter les travaux de recherche menés par les gouvernements ;

4. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

5. *Exhorte* les États, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à traiter les problèmes relatifs à la famille dans le cadre des engagements pris à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies et de leur suivi ;

6. *Engage* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, et à cette fin partir de l'idée que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de l'ensemble des membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière, noter qu'il importe de concilier

¹ A/60/155.

travail et vie de famille et reconnaître le principe de la responsabilité commune des deux parents pour ce qui est d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement ;

7. *Encourage* la poursuite et le renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives à la famille et invite les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies à désigner dans leurs services un interlocuteur privilégié pour ce qui a trait à la famille afin de faciliter l'intégration des questions relatives à la famille dans leurs activités ;

8. *Demande* au Secrétariat de continuer à jouer un rôle important au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives à la famille et, à cet égard, encourage le Département des affaires économiques et sociales à poursuivre sa coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile pour renforcer les capacités nationales grâce à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de l'Année internationale de la famille ;

9. *Invite* les États Membres à examiner le rôle et les fonctions des mécanismes nationaux chargés des questions relatives à la famille afin de mieux intégrer ces questions dans les programmes de développement national ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

11. *Décide* d'examiner la question intitulée « Suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-deuxième session au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ».

*64^e séance plénière
16 décembre 2005*